

Remarques importantes (à lire attentivement lors de votre inscription) :

1) D'ordre général :

Vous vous engagez à travailler sur une voie de chemin de fer en activité, des trains y circulent selon un horaire défini avec, en plus, des trains de service ou de chantier. Merci de prendre connaissance des informations ci-dessous.

Toutes les rubriques du bulletin d'inscription doivent être obligatoirement remplies. Le Comité de la Section Romandie se réserve le droit de refuser toute inscription qui ne serait pas complète.

En cas de dépassement du nombre limite de participants, la priorité sera accordée aux membres de la Section Romandie.

Veuillez également vérifier, le cas échéant, auprès de votre employeur ou de votre caisse-maladie que vous êtes bien assuré pour les accidents non-professionnels ou que vous êtes au bénéfice, pour les retraités, du complément accident.

Pour certains participants, le fait de venir travailler en haute montagne (altitude moyenne de 1500 m.) et en effectuant des travaux qui exigent quand même une bonne santé physique, une autorisation de leur médecin traitant peut-être exigée avant la semaine de travail. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de son médecin avant de s'engager.

En outre, chaque participant s'engage à prendre connaissance de la Charte de la Section et à la respecter.

La Section Romandie décline toutes responsabilités en cas de non observations des informations figurant sur son site internet, sur le formulaire d'inscription à la semaine de travail et sur les directives de sécurité du DFB AG (remises à chaque participant inscrit, avant le début de la semaine de travail).

2) Spécifiques à la semaine de travail 2022 :

Lors de votre inscription, merci de tenir compte des 4 échelons de décision suivants :

→ 1) Le Responsable de la semaine de travail :

Au fur et à mesure des inscriptions, le Responsable de la semaine fera une sélection qui sera proposé au Comité de la Section. Un maximum de 12 participants ne pourra pas être dépassé.

Seront admis, en priorité, les membres de la Section.

→ 2) Le Comité de la Section Romandie :

Le Comité de la Section Romandie approuve ou infirme le choix du Responsable de la Semaine de travail.

Sa décision est définitive.

→ 3) Le DFB AG, représenté par son chef construction :

Le choix de la Section Romandie sera validé par le DFB. Il a été porté à ma connaissance que le DFB préférerait avoir des bénévoles dont le métier ou les compétences apportent un plus dans le cadre des divers travaux prévus. Ce dernier se réserve donc le droit de refuser la présence d'un ou plusieurs participants à une semaine de travail. Ces conditions sont identiques pour toutes les Sections.

→ 4) La Semaine de travail :

Tenant compte de la situation financière du moment et des travaux prioritaires à effectuer, le DFB se réserve le droit d'annuler purement et simplement un engagement prévu, au moins un mois à l'avance.

Donc, le risque existe que notre Semaine de travail n'ait pas lieu ...

Par conséquent, prévoyez pour cette semaine un plan B et surveillez votre messagerie.

Questions : philippe.roessinger@dfb.ch ou
vfb-romandie.president@dfb.ch

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Août 2021

ALSF, Section Romandie
Philippe Roessinger
Resp. semaine de travail